



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 26 juin 2023

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Gladys SIRE,

Absents excusés : Mme Sylvie BAZILLE, MM. Éric INGWILLER, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

❧ PROCÈS-VERBAL du 05 juillet 2023 ❧

0. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023

Le procès-verbal est lu par les membres présents du conseil municipal.

1. Informations sur les décisions prises par le Maire

21/06/2023 : Signature du devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour les panneaux de signalisation des rues pour un montant de 8 281,06€ HT avec un taux de TVA actuel à 20% soit un montant de 9 937,27€ TTC.

26/06/2023 : Signature du devis de l'entreprise AGENDA DIAGNOSTICS pour l'intervention à la boulangerie afin d'effectuer le diagnostic DPE d'un montant de 166,67€ HT avec un taux de TVA actuel à 20% soit un montant de 200€ TTC.

29/06/2023 : Signature du devis de l'entreprise CEDEO pour l'achat de divers matériaux de plomberie pour diverses réparations d'un montant de 119,53€ HT avec un taux de TVA actuel à 20% soit un montant de 143,44€ TTC.

03/07/2023 : Signature du devis de l'entreprise GITEM pour l'achat (remplacement) d'un smartphone XIAOMI avec protection coque + écran pour un agent communal d'un montant de 119,99€ HT avec un taux de TVA actuel à 20% soit un montant de 143,99€ TTC.

04/07/2023 : Avis positif pour la création d'une plateforme de décollage permanent de montgolfière à Champagné-Saint-Hilaire.

04/07/2023 : Signature du devis de l'entreprise ECO HYGIENE pour l'achat de 4 boîtes de 100 gants nitriles d'un montant de 23,60€ HT avec un taux de TVA actuel à 5.5% soit un montant de 24,90€ TTC.

04/07/2023 : Signature du devis de l'entreprise VERRIER MAJUSCULE pour l'achat de fournitures de bureau pour la mairie d'un montant de 374,84€ HT avec un taux de TVA actuel à 20% soit un montant de 449,81€ TTC.

05/07/2023 : Signature du devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat d'une plaque pour l'inauguration de « l'Espace du Souvenir Français » d'un montant de 74,02€ HT avec un taux de TVA actuel à 20% soit un montant de 88,82€ TTC.

2. Rentrée au capital des entreprises VALECO et NEOEN

Lors du dernier conseil municipal, ces possibilités ont été évoquées. On ne voit pas l'intérêt de ce type d'action pour Neoen puisqu'il n'y a pas possibilité de revente entre la phase de développement et la phase de réalisation avec une plus-value substantielle. Pour Valeco il faudra voir, mais ceci nous engagerais sur le projet ?

3. Énergies renouvelables

3.1. Projets éoliens à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

3.1.1. Projet éolien du Camp Briançon- Energy Team

- **Nous avons reçu le 22 juin 2023 un mail de Baptiste VOINEAU**, Chargé de construction pour l'entreprise Energie Team.

« *Bonjour Mr BOSSEBOEUF,*

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif suite à notre réunion du 21/06/23 :

- *Planning :*

Lot terrassement :

Poutres de rives terminés

Lot génie civil :

Eolienne 2 : ferrailage terminé

Eolienne 3 : ferrailage S25

Eolienne : ferrailage S26

1^{er} coulage : 04/07 (E3)

2^{ème} coulage : 06/07 (E2)

3^{ème} coulage : 11/07 (E1)

Lot machines :

1^{ère} livraison le 04/09

Une visite va être prévu avec exploitant/propriétaire/mairie le 06/07 à partir de 10h30.

Merci de me communiquer le nombre de personnes présentes ce jours-là.

Une réunion sera prévu courant septembre pour discuter de la remise en état, du chemin des ENR, etc..

J'ai noté aussi d'aller vérifier l'état de la route du Relais du HARAS et si dommage il y a on effectuera une remise en état.

Cordialement, Baptiste VOINEAU »

- **Ci-dessous, un courrier de Madame PLACA daté du 20 mars 2023** envoyé à la Sous-Préfecture de Montmorillon indiquant son questionnement vis-à-vis des délibérations prises lors du conseil municipal du 1^{er} février et 1^{er} mars 2023.

A noter que ce courrier n'a pas été mis en copie à Monsieur le Maire de Champagné-Saint-Hilaire. L'information avait été transmise aux conseillers municipaux par la mairie.

ROMAGNE, le 20 mars 2023

Copies à:

Agence du territoire de la Vienne, Mesdames Lucie Babin-Brossard et Rachel Nocquet-Wass
Association des maires de la Vienne, Madame Marie Jeanne Bellamy
Association des maires ruraux de la vienne, M. Cyril Cibert

Objet : addendum attestation déposée le 1er mars 2023
à la sous-préfecture de Montmorillon. (Document n°1)

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous pour vous exposer les faits qui se sont déroulés sous "mes yeux et mes oreilles" d'auditrice libre, au conseil municipal de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE (86160) le 01/02 mars de cette année.

Je soumets à votre appréciation les caractères d'abord démocratiques et ensuite juridiques des déroulements de ces échanges, sachant qu'aujourd'hui et plus qu'hier, l'éolien est devenu un sujet hyper sensible à débattre (lorsqu'il y a débat) qui demande une connaissance des dossiers, un désintéret personnel et un profond respect des règles de droit.

Inévitablement, je m'interroge sur les conséquences des actes ou délibérations qui ont été pris à ce moment-là.

LES FAITS :

Auditrice libre le 01/02 au conseil municipal de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE (86160), j'ai assisté à ce qui suit :

Les conseillers étaient instamment invités à voter une convention de voirie et mécénat du parc éolien du camp Briançon

A savoir :

- *Ce parc est né en 2008 à l'ère des ZDE.*
- *Qu'une convention de voirie a été acceptée le 9 octobre 2013 et signée par M. BOSSEBOEUF le 17 sept 2014*
- *A été retoquée 3 fois... 6 machines puis 4, et enfin 3*
- *Est en litige devant la cour d'appel de BORDEAUX depuis janvier 2023, donc dans l'attente d'une décision de justice infirmant ou confirmant sa construction.*
- *Est sous le triple signe de l'urgence, de la vitesse et de la précipitation. Urgence pour signer lesdites conventions, vitesse pour débiter les travaux et précipitation pour voter la délégation de signature du maire... et dérouter les conseillers municipaux.*

Alors que M. BOSSEBOEUF demande aux conseillers présents de voter la délégation de signature pour la nouvelle convention de voirie et celle du mécénat, M. Hugo ROUSSEL, conseiller municipal, interroge le conseil sur l'absence d'informations et la pertinence d'un vote d'une nouvelle convention de voirie assortie d'un don de 30000 euros qui à son avis facilite la prise de décision...

Il demande au secrétaire de séance, M. Jacky DIDIER, de bien vouloir reporter sur le compte rendu qu'il ne peut s'exprimer sur ce sujet, en raison de ce manque d'explications.

J'ai alors, assisté, à l'expulsion de la salle du conseil de M. Hugo ROUSSEL par M. BOSSEBOEUF Gilles, maire de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE.

A savoir :

- *M. Hugo ROUSSEL est aussi dans l'attente de réponses à des questions posées lors de la venue du responsable du projet sus nommé à un conseil municipal de décembre 2022.*

LES PROCES VERBAUX :

Procès-verbal du 01/02/2023 :

M. Jacky DIDIER, 1er adjoint et secrétaire de séance a écrit " après les échanges, M. Hugo ROUSSEL sort de la salle pour ne pas participer au vote".... ???

Il continue " M. Hugo ROUSSEL revient dans la salle pour siéger au conseil municipal "
Document n° 2, 3, 4.

Procès- verbal du 01/03/2023

Je précise que je n'assistais pas à ce conseil municipal mais que la lecture du PV m'interpelle et me pose problème.

1.M. Hugo Roussel s'exprime et demande une modification dudit procès verbal
M. Gilles BOSSEBOEUF refuse et affirme qu'il n'a jamais demandé à M. Hugo ROUSSEL de sortir de la salle.

C'est un mensonge éhonté, indigne de cette fonction.

2.Le procès verbal du 1er février est accepté à la majorité... Quid des conseillers qui étaient absents au conseil municipal du 1er février, (M. Pin, M. Ingwiller, Mme Sire), et qui ont voté en leur âme et conscience, quid de ceux qui collaborent aux propos mensongers

Voir document n°5, 6.

Conséquences :

1- Qu'en est-il de cette délibération entachée par l'expulsion de M. Roussel ?

Est-elle illégale ? Et qu'en découle-t-il ?

Certains diront que cela ne change pas le vote majoritaire. Cependant je pose deux questions :

- Serait-il majoritaire si M. BOSSEBOEUF avait entendu la demande d'une conseillère municipale pour que le vote se déroule à bulletin secret ?.. Demande qui n'a pas été notifiée sur le PV du 1er février 2023.
- M. BONNIN Vincent s'excluait de la salle lors d'échanges et votes pour le Parc du camp Briançon... Doit-il garder cette réserve, même si aujourd'hui, il n'est plus dans le modèle retenu ?

2- Urgence, vitesse et précipitation

J'ai demandé la convention de voirie et de mécénat signées par M. BOSSEBOEUF le 03/02/2023. Elles sont naturellement accompagnées en annexe des délibérations qui octroient ce droit.

Sauf qu'il faut noter que l'urgence, la vitesse et la précipitation sont des diables qui mènent à l'erreur.

Vice de forme flagrant : " la commune est représentée par son Maire, habilité par délibération de son conseil en date du 02/02/2023, annexée aux présentes. "

Or, il n'y a pas eu de délibération le 02/02/2023, donnant au maire le pouvoir de signer lesdites conventions.

Il a donc signé ces documents sans en avoir le pouvoir.

Je note qu'il n'y a pas eu une telle précipitation pour la signature de la convention en 2014, puisque délibérée le 9 /10/2013 et signée par M. Gilles BOSSEBOEUF le 16/09/2014.

Document n°7 à 18.

Pour rappel :

La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT),

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarque

Le CGCT (code général des collectivités territoriales) détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- **les demandes de scrutin particulier** ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- **la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.** La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Cependant, si je n'avais pas assisté à la séance du conseil municipal du 1er février, et avais simplement lu son procès verbal, que dois-je en déduire ?... "circulez, il n'y a rien à voir " ?

Nathalie PLACA

Monsieur Le Préfet de la Vienne Jean-Marie GIRIER a apporté le 23 juin 2023 une réponse que vous trouverez ci-dessous :

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Tél : 05 49 55 70 00
Mél : pref-contrôle-legalite@vienne.gouv.fr

Poitiers, le **23 JUIN 2023**

Le préfet de la Vienne

Lettre recommandée avec accusé
de réception n° *1A 194 723 6364 7*

à

Mme Nathalie PLACA
1 lieu-dit Le Logis la Millière
86 700 ROMAGNE

Objet : Réponse à votre lettre datée du 20 mars 2023

Par courrier visé en objet, vous m'interrogez sur la légalité d'actes qui ont été adoptés par la commune de Champagné-Saint-Hilaire. À cet égard, à la lecture du procès-verbal, vous vous questionnez sur la régularité d'une délibération du 1^{er} février 2023. De plus, vous souhaitez savoir si le maire était compétent pour signer une convention de mécénat et une autorisation d'utilisation de voies de la commune.

J'ai l'honneur de vous transmettre les éléments de réponse qui suivent.

En premier lieu, comme vous l'indiquez dans votre courrier, les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310, entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022, ont modifié les règles d'établissement du procès-verbal du conseil municipal.

Ainsi, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose désormais que :

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. (...) »

D'abord, vous relevez que trois élus absents lors de la réunion du 1^{er} février 2023 ont approuvé le procès-verbal de cette réunion au commencement de la séance suivante, le 1^{er} mars 2023.

Cette circonstance n'est pas de nature à vicier le procès-verbal.

À ce titre, « arrêter » un procès-verbal, comme le prévoit l'article précité, signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Aucun formalisme particulier n'est prévu en la matière par le CGCT. Un vote n'est pas obligatoire.

Ensuite, vous indiquez que la lecture de ce procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2023 vous interpelle, car une demande de scrutin particulier (vote au scrutin secret) aurait été faite par une conseillère municipale mais non retranscrite dans le procès-verbal et une demande de modification du procès-verbal, demandée par un élu (M. Roussel), n'aurait pas été prise en compte.

Concernant l'approbation du procès-verbal, les élus sont libres de transmettre leurs observations, par écrit avant la séance ou oralement lors de la séance. Les éléments qui sont portés à la connaissance du maire et du secrétaire de séance peuvent alors être consignés dans ledit procès-verbal à ce moment. Les observations transmises peuvent être intégrées, au choix de chaque collectivité, en annexe, en fin ou en marge du procès-verbal. Le CGCT n'impose pas de modalités particulières de présentation de ces observations.

En l'espèce, dans l'hypothèse où la mention d'une demande de scrutin particulier a été omise, il appartenait aux conseillers municipaux, notamment l'élue qui sollicitait ce scrutin, de le signaler au maire ou au secrétaire de séance afin que cette mention soit consignée sur le procès-verbal.

Par ailleurs, si le maire a refusé de modifier le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2023 tel qu'un élu le demandait, je relève que les observations transmises par cet élu sont néanmoins retranscrites dans le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023.

En tout état de cause, lorsque le maire ou le secrétaire de séance refuse de consigner dans le procès-verbal les remarques d'un élu, il n'appartient pas au préfet d'apprécier ce refus. Le cas échéant, ce sont les membres du conseil municipal qui peuvent contester le procès-verbal devant le juge administratif afin d'établir devant lui les faits qu'ils estiment devoir figurer dans le procès-verbal par tout moyen de preuve (CE, 2 décembre 1977, *Comité de défense de l'environnement de Mâcon-Nord*, n° 00843).

En outre, vous vous demandez si un élu (M. Bonnin) devait quitter la salle et ne pas participer au vote.

Afin de garantir la légalité des délibérations adoptées et prévenir le risque de prise illégale d'intérêts, tout conseiller « intéressé à l'affaire » doit se déporter afin de ne prendre part, ni au vote de la délibération, ni même aux travaux préparatoires et aux débats précédant l'adoption de la délibération afin de ne pas exercer une influence décisive sur celle-ci (CE, n°388232, 12 octobre 2016).

En l'espèce, je relève que lors de la séance du 1^{er} février 2023, le maire a pris le soin de rappeler ces éléments réglementaires et a invité les élus, qui auraient directement ou indirectement un intérêt quelconque dans la réalisation du projet éolien, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Enfin, vous soulignez qu'une convention de mécénat et une autorisation d'utilisation de voies de la commune, signées le 3 février 2023 par le maire, indiquent que ce dernier a été habilité par le conseil municipal à signer ces deux actes par une délibération du 2 février 2023, alors même que la réunion de cette assemblée a eu lieu le 1^{er} février.

Une lecture des deux délibérations en question permet de relever qu'elles ont été rédigées le lendemain de la séance, soit le 2 février. Cette circonstance permet d'expliquer la mention de cette date dans la convention et l'autorisation précitées.

Aussi, à mon sens, cette erreur de plume n'est pas de nature à entacher d'illégalité la convention et l'autorisation que vous évoquez.

Si vous ne partagez pas mon analyse, vous pouvez toutefois contester ces actes devant le juge administratif.

Le préfet,

3.1.2. *Projet éolien du Tierfour – P&T Technologies*

RAS

3.1.3. *Projet éolien EDF Renouvelables*

Monsieur BLANCHARD d'EDF Renouvelables accompagné d'une technicienne a fait visiter les zones d'études, 3 élus étaient présents.

Monsieur BLANCHARD doit nous envoyer les parcelles concernées avec le nom des propriétaires et des fermiers.

3.1.4. *Projet éolien Sud Vienne*

RAS

3.2. Projets agri voltaïque à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

3.2.1. *Projet agri voltaïque VALECO*

RAS

3.2.2. *Projet agri solaire NEOEN à proximité du lieu-dit « Château Ringuet »*

RAS

3.3. Autres projets à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

3.3.1. *Poste source et Réseaux Enertrag*

RAS

3.3.2. *Réseaux SRD*

RAS

4. Commission CCAS : nomination de 2 membres parmi les élus

Suite aux démissions de 2 élus qui étaient dans la commission CCAS (une adjointe et une conseillère municipale), nous devons nommer 2 autres personnes pour les remplacer.

Il faut un/une adjoint(e). Monsieur le Maire propose Madame Nathalie FRANÇOIS-DIT-SORTON puisqu'elle a l'attribution de s'occuper du social.

Les deux élus :

- Nathalie FRANÇOIS-DIT-SORTON
- Gladys SIRE

Suite aux démissions de Madame Nadine MEMIN NICOUILLAUD, 4^{ème} adjointe au maire et de Madame Sylvie FABIA, conseillère municipale au mois de mars 2023, les membres du conseil municipal réunis ce jour, décident à l'unanimité, de choisir Madame Nathalie FRANÇOIS-DIT-SORTON et Madame Gladys SIRE pour siéger dans la commission CCAS.

5. Instruction canicule

Nous avons reçu par mail du 20 juin 2023 des instructions interministérielles de Vienne sur la gestion des vagues de chaleur pour l'été 2023.

En effet, la surveillance météorologique est renforcée du 1^{er} juin au 15 septembre

2

Ci-dessous, le courrier en question :



Service des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile
118-DC-86-Sispo-SC-2023

CABINET

Poitiers, le 20 JUIN 2023

Le préfet de la Vienne
à
Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Vagues de chaleur 2023

Réf :
Instruction interministérielle
n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2023/64 du 12
juin 2023 relative à la gestion des vagues de chaleur en France métropolitaine.

Afin de prévenir les conséquences des vagues de chaleur, la surveillance météorologique est, comme tous les ans, renforcée du 1^{er} juin au 15 septembre.

Dans le cadre de cette veille saisonnière, je vous prie de trouver ci-joint :

- Le plan ORSEC départemental – disposition spécifique gestion sanitaire des vagues de chaleur actualisé ;
- La fiche 02/C, extraite du guide de gestion sanitaire des vagues de chaleur S6 produit par les autorités nationales, qui vous permettra de prendre connaissance des mesures que vous pouvez d'ores et déjà mettre en œuvre ainsi que celles que vous pourrez déployer en situation de crise.

Je vous invite par ailleurs à consulter sur le site du ministère de la santé et de la prévention (<https://sante.gouv.fr> - rubrique santé et environnement / risques climatiques/ vagues de chaleur) :

- Le guide de gestion sanitaire des vagues de chaleur intégral qui, pour mémoire, s'est substitué au plan national canicule de 2004 ;
- Le guide PCS vagues de chaleur, pour vous accompagner dans la mise en place des dispositifs permettant de mieux faire face aux effets des vagues de chaleur sur les personnes.

Vous trouverez également sur le site précité des supports de communication pouvant utilement être diffusés à grande échelle (ces derniers feront l'objet d'une communication institutionnelle).

Je tiens particulièrement à vous rappeler toute l'importance de l'actualisation du registre communal des personnes vulnérables, prévu par l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, qui permettra l'intervention des services sociaux ou sanitaires auprès des personnes isolées dès lors que nécessaire.

Toutes les personnes vulnérables doivent sans délai être invitées à s'inscrire sur ces registres. Pour atteindre cet objectif, il vous appartient de prendre l'attache des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, des services sociaux, des équipes médico-sociales, des centres communaux d'action sociale, des centres locaux d'information et de coordination et autres organismes qui pourraient constituer une aide utile à ce recensement. Vous veillerez particulièrement à ce que, parmi les informations figurant sur ce registre nominatif, soient renseignées les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant. J'appelle votre attention sur le fait que ce registre constitue un document opérationnel à l'échelon local, il n'est donc pas nécessaire de le transmettre à mes services.

En outre, en cas de nécessité au regard de la situation épidémiologique du Covid-19 lors de la prochaine saison estivale, les mesures de gestion prévues par l'instruction interministérielle n°DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule dans un contexte de pandémie Covid-19, que vous retrouverez ci-joint, resteront applicables.

Enfin, je vous invite à faire connaître ou à rappeler à vos administrés que la plateforme téléphonique d'information canicule sera activée en temps nécessaire et joignable entre 9h00 et 19h00 au 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) pour toute interrogation relative aux vagues de chaleur.



Le préfet de la Vienne
Jean-Marie GIRIER

6. Plan France Ruralités

Vous trouverez ci-dessous un mail de Madame Véronique BERNARDEAU du Bureau de la Modernisation et de la Coordination Interministérielles de la Préfecture de la Vienne reçu le 16 juin 2023.

Ce mail indique l'objectif et les axes du plan France Ruralité « Les Ruralités au Cœur de l'Équité Territoriale » annoncé par Madame La Première Ministre le jeudi 15 juin 2023.

« Mesdames et Messieurs les Maires,

*M. le Préfet vous adresse le communiqué de presse (ci-dessous) et le dossier presse (en pièce jointe) **du plan France Ruralités "les Ruralités au Cœur de l'Équité Territoriale"** annoncé par Madame la Première Ministre lors de sa venue dans le Département de la Vienne le Jeudi 15 juin 2023.*

FRANCE RURALITÉS : UN PLAN AMBITIEUX POUR DAVANTAGE D'ÉQUITÉ TERRITORIALE

La Première ministre, Mme Elisabeth Borne, accompagnée de M. Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et de Mme Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, s'est rendue dans le Sud Vienne, à Liglet, La Trimouille et Saulgé, pour présenter le plan France Ruralités.

22 millions de Françaises et de Français vivent actuellement dans les territoires ruraux. 88% des communes de notre pays sont rurales. Les ruralités sont diverses, dans leurs enjeux et leur capacité à faire face aux grandes transitions économique, numérique et écologique. Avec le plan France ruralités, le Gouvernement veut mettre en place des solutions adaptées et différenciées, qui répondent aux

spécificités de chaque territoire.

Dès 2017, le Président de la République et le Gouvernement ont agi pour tenir la promesse de la cohésion des territoires : la nomination d'un secrétaire d'État chargé de la Ruralité, la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de ses programmes, le lancement de l'Agenda rural, sont autant d'exemples de notre volonté d'apporter des solutions concrètes aux besoins des territoires ruraux dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Début juillet 2022, Dominique Faure, a entamé une démarche d'évaluation des 181 mesures de l'Agenda rural au travers de plus de 70 déplacements et de la consultation de près de 300 acteurs des ruralités, associations, élus, entreprises mais aussi collectifs citoyens, afin de réfléchir aux actions à mener pour mieux accompagner les territoires ruraux.

C'est ce travail de terrain, en partenariat avec tous les acteurs locaux, qui a motivé les choix effectués pour France Ruralités.

Pour cela, le plan France ruralités a été construit autour de 4 axes :

- ***Soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets grâce au lancement d'un nouveau programme de l'ANCT, baptisé « Villages d'Avenir » :*** ce programme d'ingénierie s'appuiera sur le recrutement de 100 chefs de projets, installés dans les préfectures et sous-préfectures des territoires les plus ruraux, avec la mission d'accompagner les maires de petits villages à passer de l'idée au projet. Les maires pourront candidater auprès de leur préfet de département, par groupe de 2 à 8 communes, afin de constituer un groupement de petits villages, unis par un projet collectif autour de l'habitat, des transports, du patrimoine ou encore de la santé.
- ***Reconnaître et rémunérer la contribution des territoires ruraux à la planification écologique en augmentant le montant de la dotation biodiversité de 40 à 100 millions d'euros*** afin de leur permettre d'entretenir et de développer leurs aménités rurales. Les ruralités contiennent en effet 90% des surfaces protégées françaises et possèdent de nombreuses ressources, indispensables à la transition écologique (forêt, eau, sols, biodiversité, etc.).
- ***Apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants des campagnes grâce à un ensemble de mesures concrètes et immédiates :*** déploiement de 100 nouveaux medicobus à travers le territoire, pérennisation du fonds de soutien aux commerces ruraux avec un abondement de 60 millions d'euros sur 3 ans, création d'un fonds de 90 millions d'euros sur 3 ans pour soutenir et investir dans les mobilités du dernier kilomètre (vélo, transport à la demande, mobilités solidaires, etc.), et une quinzaine d'autres mesures précisées dans le dossier de presse.
- ***Pérenniser les zones de revitalisation rurale (ZRR)*** pour dynamiser et continuer à revitaliser les petites communes via des aides économiques afin de soutenir l'installation d'entreprises, de professionnels de santé, etc.

Avec ce plan d'ampleur pour les ruralités, le Gouvernement propose une boîte à outil dont tous les acteurs de la ruralité peuvent se saisir pour répondre à leurs problématiques et continuer leur développement.

Nous vous prions de trouver ci-joint le dossier de presse du plan France Ruralités

Vous en souhaitant bonne réception.

Très respectueusement,

Véronique BERNARDEAU »

7. Budget

7.1. Décision modificative n°3 - Mairie

Nous avons besoin de modifier le budget de la Mairie comme suit afin de rectifier le budget alloué à l'opération 1093 (BROCKETT). En effet, il nous manque actuellement 5 200€ sur le budget pour payer les dernières factures DGD avec révisions de prix que nous allons recevoir prochainement.

Pour le détail, voir le point 8.4.

Ci-dessous les modifications concernant les dépenses d'investissement :

- Opération 1101 : réhabilitation 1 route de Sommières → 2 000 € au lieu de 5 000€ (travaux en 2024)
- Opération 1096 : création d'un hangar de stockage → 6 887.8€ au lieu de 7 887.28€ (plateforme, escalier, aménagement)
- Opération 1091 : aménagement espace bibliothèque → 2 500€ au lieu de 4 000€ (pour la fin de facturation, etc.)

Objets : Financement maison Brockett

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 1101 : Frais d'études, rech. & dé	-3 000,00		
2115 (21) - 1096 : Terrains bâtis	-1 000,00		
2131 (21) - 1091 : Bâtiments publics	-1 500,00		
231 (23) - 1093 : Immobilisations corporell	5 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget mairie comme précisé ci-dessus.

7.2. Multi-Commerces

RAS

7.3. Décision modificative n° 2 - Lotissement Goupillaud 1

Nous avons besoin de modifier le budget du Lotissement Goupillaud 1 comme suit afin d'intégrer le remboursement des emprunts qui a été omis lors de la préparation du budget du lotissement Goupillaud 1.

Objets : Echéances d'emprunt

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	3 977,31	1641 (16) : Emprunts en euros	3 977,31
	3 977,31		3 977,31

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	246,85	757363 (75) : à caractère administratif	246,85
	246,85		246,85
Total Dépenses	4 224,16	Total Recettes	4 224,16

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget du lotissement Goupillaud 1 comme précisé ci-dessus.

8. Projets, Travaux et Logements

8.1. Logements 1 rue Etienne Saby

8.1.1. Appel d'offres

L'appel d'offres pour le projet situé 1 rue Étienne Saby s'est terminé le 09 juin 2023.

Le 20 juin 2023 a eu lieu une réunion pour analyser les différentes demandes des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres. Étaient présents : Monsieur le Maire, les adjoints Jacky DIDIER et Olivier PIN, M. Jean-Claude MOREAU du cabinet d'architectes, Mme Mélanie PETIOT d'Energies Vienne et M. Benoit PALARD du bureau d'étude PB FLUIDES.

Sur les 8 lots, 2 lots sont infructueux (Lot 2 : Charpente/Couverture ; Lot 5 : Chape fluide) suite à un manque de réponse d'entreprise.

Nous proposons de déclarer ces lots infructueux au plus tard le vendredi 07 juillet 2023 sur le site *Marchés Sécurisés*.

Il n'y a pas de publicité à faire pour ces deux lots. Le cabinet d'architectes MOREAU et Associés va donc directement contacter des entreprises pour avoir des devis.

Nous avons fait une seconde réunion le lundi 26 juin 2023 avec Monsieur Jean-Claude MOREAU afin de discuter du Lot 1 : Maçonnerie/Enduits où nous avons reçu des devis trop élevés par rapport au prévisionnel et au budget prévu pour ce lot.

Monsieur le Maire propose de déclarer ce lot infructueux. Il serait déclaré infructueux sur *Marchés Sécurisés* au plus tard le vendredi 07 juillet 2023 si le conseil l'accepte. Pour ce type de lot infructueux, nous devons relancer une publicité.

Le cabinet d'architectes MOREAU et Associés doit revoir le cahier des charges pour ce lot 1 et nous le renvoyer aux alentours du 13 juillet 2023.

Nous republierions, dès le 17 juillet 2023, un appel d'offres pour ce seul lot avec publicité. La date limite de l'appel d'offres sera le lundi 07 août 2023 à 12h.

Suite à cela, si le budget le permet, nous délibérerons sur l'attribution des lots lors du prochain conseil municipal et enfin nous enverrons les courriers d'attribution des lots sur *Marchés Sécurisés* impérativement avant le vendredi 08 septembre 2023 (maximum 90 jours après le retour des appels d'offres).

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de :

- Déclarer le Lot n°1 : Maçonnerie/Enduits, le Lot n°2 : Charpente/Couverture et le Lot n°5 : Chape fluide comme étant infructueux sur le site *Marchés Sécurisés*
- Relancer l'appel d'offres avec publicité du Lot n°1: Maçonnerie/Enduits dès la réception du nouveau cahier des charges par le cabinet d'architectes MOREAU et Associés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8.1.2. Subventions

Nous avons reçu un courrier de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de Région, le 05 juillet 2023 nous informant de la décision d'attribution de la subvention DSIL d'un montant de 42 000€ pour les travaux 1 rue Étienne Saby.

Ci-dessous le courrier :



Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bordeaux, le 15 JUIN 2023

Affaire suivie par : Christine LANGELLIER
Courriel : christine.langellier@vienne.gouv.fr
Tél. : 05 49 47 25 24

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que, sur proposition du préfet de la Vienne, j'ai décidé de vous accorder une subvention de 42 000€ au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour votre projet de **réhabilitation du centre-bourg : création de 2 logements dans la maison vacante du 1 rue Etienne Saby**.

La DSIL, codifiée à l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales, illustre l'engagement de l'État en faveur de l'investissement des collectivités locales et de l'aménagement équilibré des territoires.

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté portant attribution de la subvention signé.

Il vous appartient de justifier dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la présente correspondance d'un début d'exécution de cette opération. À défaut, la programmation des crédits sera considérée comme caduque.

Vous devrez également informer régulièrement mes services de l'état d'avancement de cette opération au moyen de l'état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable du trésor accompagné des justificatifs des dépenses. Ces éléments me permettront de solliciter les crédits de paiement correspondants.

Enfin, j'attire votre attention sur le respect des dispositions en matière de publicité introduites par le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelées à l'article 7 de l'arrêté précisant les actions de communication que vous aurez à mener aux différents stades de l'opération.

Les services de la préfecture de département, sous le présent timbre, demeurent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Le préfet

Etienne GUYOT

Monsieur le Maire
Gilles BOSSEBOEUF
1 Place de la Mairie
86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Copie à M. le préfet de la Vienne

8.2.École phase 2

Nous n'avons toujours pas reçu la dernière facture DGD + révisions de prix de l'entreprise Empreinte pour clôturer ce dossier.

Une fois cette facture reçue, nous pourrions mettre à jour l'état récapitulatif des dépenses et l'envoyer à la Préfecture de la Vienne avec le « certificat de fin de réalisation de l'opération » mis à jour.

8.3.Adressage et panneaux de signalisation

Nous avons passé la commande pour les panneaux et numéros des habitations à l'entreprise SIGNAUX GIROD le 21 juin 2023. Nous sommes actuellement en consultation pour les panneaux de sécurité.

8.4.Maison 2 et 2bis rue du Presbytère

Nous avons, à ce jour, 5 211.35€ sur le budget Corail de l'opération 1093 – Brockett.

Cependant, il nous reste différentes factures à payer pour clôturer ce dossier, à savoir :

- QUALICONSULT (160€ HT soit 192€ TTC au taux actuel de 20% de TVA)
- Honoraires Architectes MOREAU (1 883€ HT soit 2 259.60€ TTC au taux actuel de 20% de TVA)
- DGD avec révisions de prix des entreprises SMT, THOMAS DAMIEN, BELLO CONSTRUCTIONS, EMPREINTE, EG3I et ACFPe2C (6 609.77€ HT soit 7 931,72€ TTC au taux actuel de 20% de TVA)

Soit un total de 8 652,77€ HT soit 10 383,32€ TTC.

Il nous manque donc 5 171,97€ sur l'opération 1093 pour pouvoir payer l'ensemble des factures qu'il reste.

A noter que le coût des révisions de prix représente un total de 8 943,87€ HT.

8.5. Zone des Tilleuls – Projet Âges&Vie (fouilles)

Après avoir reçu la visite de Monsieur Edouard VEAU le 13 juin 2023 pour l'explication de l'appel d'offre sur les fouilles à effectuer Zone des Tilleuls, nous avons préparé les différents documents pour l'appel d'offres :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Règlement de la Consultation
- Acte d'Engagement

Ces derniers ont été transmis à Monsieur Édouard VEAU le 29 juin 2023 pour une dernière vérification avant de faire l'appel d'offres le jeudi 06 juillet 2023 sur *Marchés Sécurisés*.

La date de fin d'appel d'offres sera fixée au lundi 25 septembre 2023 à 12h.

Nous avons reçu Madame Anne EVEN et Monsieur Lionel BARRET de Plan Urba Service et Monsieur COUSIN d'Habitat de la Vienne pour l'acquisition du passage où se situent les réseaux d'assainissement (en violet sur le plan ci-dessous) afin qu'ils appartiennent au terrain public sur la parcelle section I n° 346. Habitat de la Vienne nous donnera sa réponse fin septembre 2023.



8.6. Cimetière

Les données dans le logiciel EBENE sont renseignées :

- Carré A : 100%
- Carré B : 100%
- Carré C : 100%
- Carré D : 12 lignes sont faites sur 17, soit 70%

Lorsque tout sera renseigné (objectif : fin du 2^{ème} trimestre) dans le logiciel, nous referons une procédure pour les concessions qui nous paraissent abandonnées.

8.7.Maison 1 route de Couhé

Monsieur le Maire a rendez-vous chez le notaire Maître Dominique FAVREAU le jeudi 03 août 2023 pour signer l'acte d'achat de la maison 1 route de Couhé.

8.8.Maison 1 route de Sommières

RAS

8.9.Maison 1 route d'Anché

Monsieur le Maire a signé l'acte d'achat de cette maison dangereuse située au 1 route d'Anché ainsi que les terrains appartement au Département chez Maître Dominique FAVREAU le 29 juin 2023.

8.10. Boulangerie-Pâtisserie et restaurant

8.10.1. Boulangerie-Pâtisserie

Le mercredi 5 juillet 2023 à 11h a eu lieu le diagnostic DPE pour la boulangerie-pâtisserie du 10 rue Étienne Saby à Champagné-Saint-Hilaire par la société Agenda Diagnostic.

Les rapports de diagnostics devraient nous être envoyés autour du 15 juillet. Nous les transmettrons alors à Maître Dominique FAVREAU afin qu'il prépare le bail commercial qui sera signé le jeudi 03 août 2023.

8.10.2. Restaurant

Nous devons vérifier s'il y a eu un diagnostic pour l'amiante de fait pour le restaurant lors des travaux. Si ce n'est pas le cas, nous devons faire appel à un bureau de contrôle pour qu'ils interviennent afin de faire le contrôle Amiante.

Nous devons aussi faire un diagnostic DPE des lieux avant la signature du bail chez Maître FAVREAU courant septembre/octobre 2023.

8.11. Voirie

Les travaux d'investissement sont réalisés.

Les travaux d'entretien au PATA seront réalisés avec le matériel de la CCCP sur les routes du Laitier, de la Grande Grange et de Lussabeau. Des reprises partielles seront faites ailleurs.

Les agents posent actuellement de l'enrobé à froid pour boucher les gros nids de poule.

Le rabotage récupéré des réfections du bourg a servi à stabiliser les accotements de la route de la Fontenille.

8.12. Local n°5 de l'espace de Soins et de Santé

Une coiffeuse thérapeute était intéressée pour louer la salle n°5, à l'espace de soins et de santé, 12 ter rue Étienne Saby 86160 Champagné-Saint-Hilaire, elle s'est désistée le 03 juillet 2023 car il lui fallait une douche.

Avant la prochaine location, nous aurons besoin d'effectuer le diagnostic DPE sur la salle qui sera louée.

8.13. Divers

Nous avons reçu le 30 juin 2023 l'arrêté pour le PC 086 052 23 A0004 qui concerne la demande de Monsieur Olivier DUCOURTIOUX pour l'achat du Lot 10 du Lotissement Goupillaud 1.

Nous allons pouvoir prendre contact avec lui afin de trouver une date pour la signature de l'acte d'achat chez Maître Dominique FAVREAU à Gençay.

9. Personnel – École et Mairie

9.1. Prolongation de contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre au 11 septembre 2023 inclus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité actuel ;

Monsieur le Maire propose de prolonger un actuel agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 jours allant du 1^{er} septembre 2023 au 11 septembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif et chargée d'accueil à temps complet (maximum 35h/semaine). Il devra justifier d'une expérience liée aux logiciels informatiques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prolonger un actuel agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 11 jours allant du 1^{er} septembre 2023 au 11 septembre 2023 inclus sous les conditions présentées ci-dessus.
- De signer tous documents relatifs à ce dossier.

9.2. Prolongation de contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 21 septembre au 31 octobre 2023 inclus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité actuel ;

Monsieur le Maire propose de prolonger un actuel agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 41 jours allant du 21 septembre 2023 au 31 octobre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif et chargée d'accueil à temps complet (maximum 35h/semaine). Il devra justifier d'une expérience liée aux logiciels informatiques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prolonger un actuel agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 41 jours allant du 21 septembre 2023 au 31 octobre 2023 inclus sous les conditions présentées ci-dessus.
- De signer tous documents relatifs à ce dossier.

9.3.Création d'un emploi permanent à partir du 1^{er} novembre 2023 avec publicité

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Tâches de secrétariat administratif classique (accueil, comptabilité, urbanisme, budget, conseil municipal, etc.) et tenue de l'agence postale communale.
- Aide en classe de GS/CP à raison de 10 heures par semaine (annualisées) + périscolaire.

Ce besoin est confirmé par la réduction temporaire du temps de travail d'un agent administratif (temps partiel de droit pour élever un enfant) ainsi que par la pyramide des âges (départ en retraite de la secrétaire de mairie d'ici 3 ans).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent de secrétaire administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau III ou expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371).

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de des motifs précités ci-dessus.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

Le contractuel recruté devra justifier de l'obtention d'un diplôme équivalent à Bac+2 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat administratif d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 371, indice majoré 364, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2023.

Annexe

Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés et/ou pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35	Non	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire administrative	35	Oui	2	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35	Non	1	0

Technique	Adjoint technique	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments / coordination »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	Agent « cantine / périscolaire »	35	Non	1	0
Sociale	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	ATSEM	35	Non	1	0

9.4. Demande de stages non rémunérés

Nous accueillerons une personne de la MFR de Gençay pour effectuer 2 stages d'une semaine en périscolaire :

- Du 04/09/23 au 08/09/23
- Du 18/09/23 au 22/09/23

Les deux conventions sont en cours de rédaction.

Elle effectuera aussi un stage en octobre/novembre à l'école André LÉO dans la classe GS/CP.

10. Divers

10.1. Passage à gué à La Baudonnière / La Millière

Les services du département vont faire le nécessaire pour faire appliquer la décision de justice.

10.2. Commémoration de la bataille du 13 août, le 13 août 2023 et installation d'un panneau « Espace du Souvenir Français »

10.2.1. Organisation de la commémoration de la bataille du 13 août 1944

Réunion au monument à 11 h avec remise de médaille puis déplacements sur les différentes stèles. Le vin d'honneur se déroulera à la salle des fêtes.

10.2.2. Inauguration de « l'Espace du Souvenir Français »

Lors du conseil municipal du 1^{er} février 2023, nous avons délibéré pour nommer l'espace autour du monument de la Villa du Haras « Espace du Souvenir Français ».

Monsieur le Maire a passé une commande chez SIGNAUX GIROD pour une plaque alu dibond sur poteau galvanisé.

Voir ci-dessous la plaque en question :



10.3. Organisation brocante – Madame Valérie USER

Suite à la délibération n°75/2023 qui a été prise lors du conseil municipal du 1^{er} juin 2023, Madame Valérie USER nous a informé par mail qu'elle souhaiterait organiser cette nouvelle brocante le dimanche 10 septembre 2023.

10.4. Organisation du marché du 10 août 2023

Le comité d'organisation a réparti les tâches.
Les affiches et des flyers sont disponibles à la mairie pour distribution.

10.5. Nouveau programme CNFS

Ci-dessous le nouveau planning d'été des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou.

		Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou				SEMAINE DU 3 AU 7 JUILLET 2023	
		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
MATIN	9H – 10H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV Mairie de Voulon		● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV Mairie de Brux	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV Mairie de Civray	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV Mairie de Champniers	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV Mairie de Charroux
	10H30-12H	PERMANENCE SANS RDV Mairie de Voulon		PERMANENCE SANS RDV Mairie de Brux	● ATELIER LUDIQUE « S'ESSAYER A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE » 10H-12H Mairie de Civray	PERMANENCE SANS RDV Mairie de Champniers	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV Mairie de Charroux
APRES-MIDI	14H-15H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV Mairie de Savigné	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV Mairie de Saint-Macoux	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV Pôle communautaire Valence en Poitou	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV Mairie de Saint-Gaudent		
	15H30-17H	PERMANENCE SANS RDV Mairie de Savigné	PERMANENCE SANS RDV Mairie de Saint-Macoux	● ATELIER LUDIQUE « CONCEVOIR SON JOURNAL D'ÉTÉ » 15H – 17H Pôle communautaire Valence en Poitou	PERMANENCE SANS RDV Mairie de Saint-Gaudent		

● RDV au 06.02.09.81.84

● RDV au 06.02.09.61.95

Financé par **Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou** **SEMAINE DU 10 AU 14 JUILLET 2023**

		MARDI	JEUDI	VENREDI
MATIN	9H – 10H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Surin</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Genouillé</i>	FÊTE NATIONALE
	10H30-12H	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Surin</i>	● ATELIER LUDIQUE « CONCEVOIR SON JOURNAL D'ETE » 10H – 12H <i>Mairie de Genouillé</i>	
APRES-MIDI	14H-15H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Sommières du Clain</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Payré</i>	
	15H30-17H	● ATELIER LUDIQUE « CONCEVOIR SON JOURNAL D'ETE » 15H – 17H <i>Sommières du Clain</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Payré</i>	

● RDV au 06.02.09.81.84
● RDV au 06.02.09.61.95

Financé par **Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou** **SEMAINE DU 17 AU 21 JUILLET 2023**

		MARDI	JEUDI	VENREDI
MATIN	9H – 10H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Voulon</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Brux</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Champniers</i>
	10H30-12H	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Voulon</i>	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 10H-12H <i>Mairie de Brux</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Charroux</i>
APRES-MIDI	14H-15H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Savigné</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Pôle communautaire Valence en Poitou</i>	● ATELIER LUDIQUE « S'ESSAYER A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE » 10H-12H <i>Mairie de Charroux</i>
	15H30-17H	● ATELIER LUDIQUE « CONCEVOIR SON JOURNAL D'ETE » 15H – 17H <i>Mairie de Savigné</i>	● ATELIER LUDIQUE « CONCEVOIR SON JOURNAL D'ETE » 10H – 12H <i>Pôle communautaire Valence en Poitou</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Saint-Gaudent</i>

● RDV au 06.02.09.81.84
● RDV au 06.02.09.61.95

Financé par **Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou** **SEMAINE DU 24 AU 28 JUILLET 2023**

		MARDI	JEUDI	VENREDI
MATIN	9H – 10H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Surin</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Champagné Saint-Hilaire</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Bibliothèque de Romagne</i>
	10H30-12H	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Surin</i>	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 10H-12H <i>Mairie de Champagné Saint-Hilaire</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Bibliothèque de Romagne</i>
APRES-MIDI	14H-15H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Sommières du Clain</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Blanzay</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Saint-Secondin</i>
	15H30-17H	● PERMANENCE SANS RDV <i>Sommières du Clain</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Blanzay</i>	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 15H-17H <i>Mairie de Payroux</i>

● RDV au 06.02.09.81.84
● RDV au 06.02.09.61.95

Financé par **Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou** **SEMAINE DU 31 JUILLET AU 4 AOUT 2023**

		MARDI	JEUDI	VENREDI
MATIN	9H – 10H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Château-Garnier</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Civray</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Charroux</i>
	10H30-12H	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 10H-12H <i>Mairie de Château-Garnier</i>	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 10H-12H <i>Mairie de Civray</i>	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 10H-12H <i>Mairie de Charroux</i>
APRES-MIDI	14H-15H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Saint-Saviol</i>		
	15H30-17H	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Saint-Saviol</i>		

● RDV au 06.02.09.81.84
● RDV au 06.02.09.61.95

Financé par **Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou** **SEMAINE DU 7 AU 11 AOUT 2023**

		MARDI	JEUDI	VENREDI
MATIN	9H – 10H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Champagné Saint-Hilaire</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Bibliothèque de Romagne</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Saint-Secondin</i>
	10H30-12H	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 10H-12H <i>Mairie de Champagné Saint-Hilaire</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Bibliothèque de Romagne</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Saint-Secondin</i>
APRES-MIDI	14H-15H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Blanzay</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Payroux</i>	
	15H30-17H	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 15H-17H <i>Mairie de Blanzay</i>	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 15H – 17H <i>Mairie de Payroux</i>	

● RDV au 06.02.09.81.84
● RDV au 06.02.09.61.95

Financé par **Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou** **SEMAINE DU 14 AU 18 AOUT 2023**

		MARDI	JEUDI	VENREDI
MATIN	9H – 10H30		● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Brux</i>	
	10H30-12H	FÉRIÉ		
APRES-MIDI	14H-15H30		● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Pôle communautaire Valence en Poitou</i>	
	15H30-17H		● ATELIER LUDIQUE « CONCEVOIR SON JOURNAL D'ETE » 15H – 17H <i>Pôle communautaire Valence en Poitou</i>	

● RDV au 06.02.09.81.84
● RDV au 06.02.09.61.95

Financé par 

Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou

SEMAINE DU 21 AOUT AU 25 AOUT 2023

		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
MATIN	9H – 10H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Surin</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Champagné Saint-Hilaire</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Genouillé</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Bibliothèque de Romagne</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Chaunay</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Saint-Secoudin</i>
	10H30-12H	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Surin</i>	● ATELIER LUDIQUE « S'ESSAYER A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE » 10H-12H <i>Mairie de Champagné Saint-Hilaire</i>	● ATELIER LUDIQUE « CONCEVOIR SON JOURNAL D'ETE » 10H – 12H <i>Mairie de Genouillé</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Bibliothèque de Romagne</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Chaunay</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Saint-Secoudin</i>
APRES-MIDI	14H-15H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Sommières du Clain</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Blanzay</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Payré</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Payroux</i>	● RDV au 06.02.09.81.84	● RDV au 06.02.09.61.95
	15H30-17H	● PERMANENCE SANS RDV <i>Sommières du Clain</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Blanzay</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Payré</i>	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 15H-17H <i>Mairie de Payroux</i>		

Financé par 

Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou

SEMAINE DU 28 AOUT AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
MATIN	9H – 10H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Voulon</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Château-Garnier</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Brux</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Civray</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Champniers</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Charroux</i>
	10H30-12H	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Voulon</i>	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 10H-12H <i>Mairie de Château-Garnier</i>	● ATELIER LUDIQUE « CONCEVOIR SON JOURNAL D'ETE » 10H – 12H <i>Mairie de Brux</i>	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 10H-12H <i>Mairie de Civray</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Champniers</i>	● ATELIER LUDIQUE « IMPRIMANTE 3D » 10H-12H <i>Mairie de Charroux</i>
APRES-MIDI	14H-15H30	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Savigné</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Saint-Macoux</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Pôle communautaire Valence en Poitou</i>	● ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR RDV <i>Mairie de Saint-Gaudent</i>	● RDV au 06.02.09.81.84	● RDV au 06.02.09.61.95
	15H30-17H	● ATELIER LUDIQUE « CONCEVOIR SON JOURNAL D'ETE » 15H – 17H <i>Mairie de Savigné</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Saint-Macoux</i>	● ATELIER LUDIQUE « CONCEVOIR SON JOURNAL D'ETE » 10H – 12H <i>Pôle communautaire Valence en Poitou</i>	● PERMANENCE SANS RDV <i>Mairie de Saint-Gaudent</i>		

11. Agenda

Jeudi 06 juillet 2023	à partir de 10h30	Visite du projet éolien du Camp Briançon
Vendredi 07 juillet 2023	à 9h00	Réunion pour le placement des exposants du 10 août 2023
Mardi 11 juillet 2023		Réception d'un groupe de Scouts à la base de loisirs
Jeudi 03 août 2023	à 14h00	Signature de l'acte d'achat de la maison 1 route de Couhé chez Me FAVREAU
Jeudi 03 août 2023	à 15h00	Signature du bail commercial de la boulangerie chez Me FAVREAU
Lundi 07 août 2023	à 12h00	Fin de l'appel d'offres pour le lot n°1 du projet 1 rue Étienne Saby
Mardi 22 août 2023	à 20h00	Conseil municipal
Lundi 25 septembre 2023	à 12h00	Fin de l'appel d'offres pour les fouilles archéologiques zone des Tilleuls

12. Fêtes et événements

12.1. Calendrier

Jeudi 10 août 2023	à partir de 16h	Marché des Arts et Gourmandises avec animation par Le Petit Limonaire et Les Sympa'tifs
Dimanche 13 août 2023	à 11h	Commémoration de la bataille du 13 août 1944 avec inauguration de « l'espace du Souvenir Français »
Samedi 19 août 2023	Toute la journée	Les 3 fontaines en fête avec vide-grenier, fête foraine, restauration et concerts avec Théo (The Voice Kids) et Rub'x
Dimanche 10 septembre 2023	Toute la journée	Brocante organisée par Madame USER
Vendredi 15 septembre 2023	Vers 20h	Journée du patrimoine – Causerie
Samedi 16 septembre 2023		Journée du patrimoine – Exposition peinture
Samedi 30 septembre 2023		Intervention Frederick GERSAL

12.2. Marché hebdomadaire (tous les vendredis à partir de 16h sur la place du 13 août)

Nouveau sur le marché : La *Ferme Lanatural Maraichage* propose de retirer des paniers de légumes dans le cadre du marché hebdomadaire du vendredi de 17h à 19h. Pour cela, il faut commander du lundi 18h au jeudi 23h via le lien suivant : <http://app.cagette.net/group/17521>

PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 07 juillet</i>	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
<i>Vendredi 14 juillet</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 21 juillet</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 28 juillet</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 4 août</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 11 août</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 18 août</i>	Vincent BONNIN	
<i>Vendredi 25 août</i>	Jacky DIDIER	
<i>Vendredi 1 septembre</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 8 septembre</i>		
<i>Vendredi 15 septembre</i>		
<i>Vendredi 22 septembre</i>		
<i>Vendredi 29 septembre</i>		

12.3. Bibliothèque

Les horaires pendant l'été sont les suivants :

- Juillet : Jours et horaires identiques sauf fermeture le samedi 15 juillet 2023
- Août : Ouverture seulement les samedis aux heures habituelles

Samedi 16 septembre 2023		Vernissage de l'exposition de peinture « petit patrimoine bâti et naturel » et dessins d'enfants sur ce thème
Jeudi 28 septembre 2023		Atelier « fabrication d'un jeu de société » proposé par Béatrice

13. Tour de table

M. Olivier PIN : Nous serons sollicités par le département de la Vienne pour mettre en place sur les secteurs de Viellemonnaie un Espace Naturel sensible en collaboration avec la commune d'Anché. Une réunion d'info aux élus sera faite début septembre.

La séance est levée à 21h15.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 81/2023 : Commission CCAS - nomination de 2 membres parmi les élus

N° 82/2023 : Décision modificative n°3 – Mairie

N° 83/2023 : Décision modificative n° 2 - Lotissement Goupillaud 1

N° 84/2023 : Appel d'offres – lots infructueux - 1 rue Étienne Saby CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

N° 85/2023 : Prolongation agent contractuel du 01 septembre 2023 au 11 septembre 2023

N° 86/2023 : Prolongation agent contractuel du 21 septembre 2023 au 31 octobre 2023

N° 87/2023 : Création d'un emploi permanent à partir du 1er novembre 2023 avec publicité

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire	
PIN	Olivier	Secrétaire de séance	